

École communale de
MAILLEN

**ENSEIGNEMENT
COMMUNAL
ASSESE**



PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Rue A. Bossiroy, 3
5330 MAILLEN
Tél.: 083 65 62 71



Projet d'établissement



École communale de Maillen

Rue A. Bossiroy, 3
5330 MAILLEN
083 65 62 71

Ce projet implique les enfants de la première maternelle jusqu'à la sixième année primaire.
Certaines étapes du projet seront réalisées en commun, d'autres seront bien spécifiques à chaque degré.

1. Pédagogie de l'établissement

A. Objectifs prioritaires

Dès l'entrée de l'enfant en maternelle jusqu'à la fin de ses primaires, nous tenons à développer une relation de confiance entre lui et l'équipe éducative menant à son épanouissement, son autonomie, une envie d'apprendre, de s'impliquer et de prendre des initiatives tout en passant par le respect de soi et des autres. Face à différentes situations, il développera un esprit critique, une méthode de travail qui lui seront nécessaires tout au long de son cursus scolaire.

Nos spécificités

- Enseignement par degrés des maternelles aux primaires.
- Projets collectifs favorisant l'entraide.
- Projets par classe.
- Ambiance rurale et conviviale.
- Utilisation du patrimoine rural (ex : Château d'Arche, visite de quartier,...).
- Climat familial.
- Nos classes à plusieurs divisions :
 - l'individualisation et la remédiation directe ;
 - un suivi au quotidien ;
 - une continuité entre les enseignants ;
 - une bonne connaissance de chaque enfant de maternelle aux primaires ;
 - une bonne connaissance de tous les enfants entre eux.
- Une classe passerelle ouvre sur le multiculturalisme

B. Méthodes au quotidien

Compétences disciplinaires et transversales

Nous pratiquons une pédagogie active, différenciée, participative, par essais et par erreurs. Nous tenons toujours compte de l'enfant et de ses difficultés. Notre enseignement est également individualisé. Nous pratiquons également l'intégration.

Articulation pratique/théorique

Nous pratiquons une pédagogie par défis, par projets à travers lesquels s'articulent des activités de langue maternelle, de mathématique, d'éveil artistique, historique, géographique et scientifique.....

Par exemple :

- Escargots, grenouilles et leur importance dans l'écosystème.
- Spectacle musical
- Étude de livre pour enfants et "rallye-lecture".
- Approche de la lecture en maternelle.
- Participation aux journées du Patrimoine.

Équilibre entre travail individuel et collectif

Nous veillons à ce qu'il y ait alternance entre l'individuel et le collectif. Nous travaillons en cycle. Sont également pratiqués dans nos classes, les ateliers et le tutorat.

Obligation de participer à la certification

Chaque année, les enfants de primaire ont trois bulletins suivis d'une réunion. Il y en a une également programmée au mois de novembre et qui sert de mise au point.

Les enseignants restent toutefois disponibles sur demande.

Au cours du cursus scolaire, trois évaluations certificatives sont organisées en fin de 2^{ème} primaire, de 4^{ème} primaire et de 6^{ème} primaire (CEB).

Par contre, les élèves de 2^{ème} et de 5^{ème} primaires participent chaque année à une évaluation formative externe organisée par la Communauté Française.

Appels aux personnes-ressources

Notre école tient à cœur d'inviter ou de visiter des personnes extérieures comme témoins d'engagement.



Accès aux médias

- Éveil musical et corporel.
- Accès aux journaux, revues et dossiers.
- Différentes émissions culturelles sont proposées.

Activités culturelles et sportives

Culture :

- Participation aux activités culturelles de la commune.
- Chaque année, le PO choisit une pièce de théâtre adaptées à chaque classe.
- Classes de dépaysement en maternelle et en primaire.
- Excursions.
- Différentes visites selon des thèmes abordés.

Sport :



- Deux périodes de psychomotricité/ semaine par classe en maternelle données par un maître spécial.
- Piscine obligatoire à partir de la première année primaire : un trimestre par an + brevets.
- Journée sportive par degré en primaire.

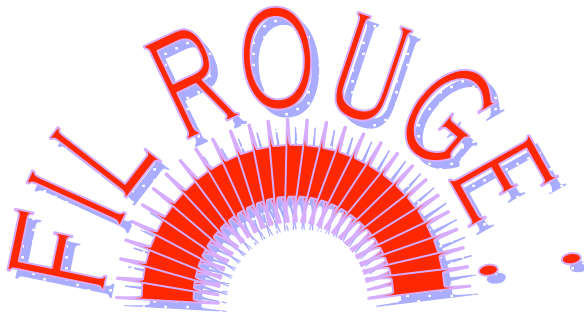
Citoyenneté

- Nous organisons le tri des déchets.
- Des collations saines collectives sont mises en place en primaire et en maternelle + Journée citoyenne organisée en collaboration avec les professeurs de morale et de religion.
- Nous réalisons également avec les enfants une charte de " Bien vivre ensemble" tout au long de l'année (en classe mais aussi lors de nos déplacements).
- Tableau des charges en classe.

Ouverture sur le quartier

- Grand Feu du village
- Chasse aux œufs à Pâques.
- Invitation des parents en classe pour partager avec nous un de leur hobby, une de leurs passions...
- Collaboration avec les jeunes du village pour certaines activités.
- Organisation d'une marche ADEPS.
- Etc.

2. Projet spécifique



Améliorer le bien-être de l'enfant pour favoriser son apprentissage

A. Objectifs

- Tenir compte des ressources de l'enfant pour l'amener au plus loin de ses capacités.
- Accompagner l'enfant dans sa globalité.
- Repérer et accompagner les enfants en difficultés d'apprentissage en leur proposant des exercices de remédiation.
- Identifier les signes de troubles chez l'enfant afin de l'orienter vers un diagnostic. (PMS).

B. Moyens

1° Vivre ensemble

→ Apprendre à vivre en groupe, accepter les différences, être à l'écoute de soi et des autres, se respecter et respecter les autres, respecter les règles morales.

2° Éliminer les toxines et les pensées négatives

→ Apprendre à se sentir bien (qualité de l'air dans la classe, qualité de ce que l'on mange et boit à l'école...).

→ Avoir une bonne image de soi : tirer parti de ses erreurs et non s'y enliser.

3° Se mettre en bonne posture.

→ Trouver son axe pour éviter les tensions inutiles, être redressé, en éveil.

→ Découvrir son corps et être conscient de l'impact de ses mouvements.

→ Apprendre à se poser, sentir ses "racines", son ancrage dans la vie quotidienne.

4° Prendre le temps de respirer

→ Prendre conscience de sa respiration, calmer l'excitation, les émotions perturbantes comme le stress, l'agressivité.

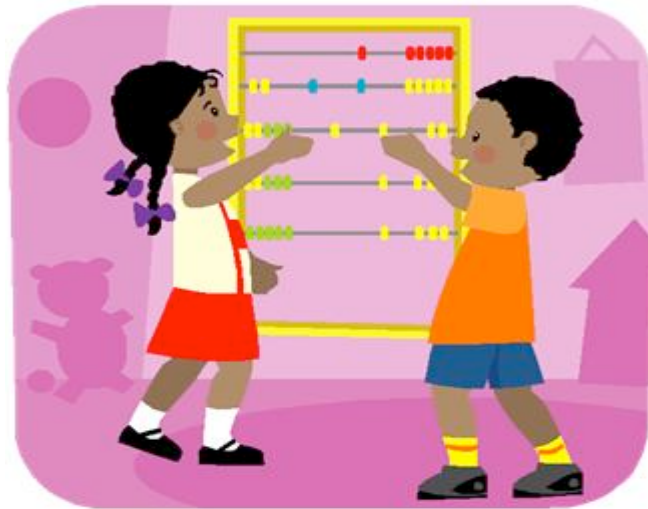
5° Se relaxer pour recentrer son énergie.

→ Reposer le corps et le mental.

→ Faire des pauses pour permettre aux enfants de mieux assimiler les apprentissages.

6° Se concentrer en rassemblant ses forces.

→ Permettre aux enfants de rester réceptif dans un climat détendu.



C. Notre organisation

Les classes primaires et maternelles sont organisées en fonction des nombres.
Seul, le Pouvoir Organisateur est en droit de changer les attributions des titulaires.

3. Règlement d'études

A. Le travail à l'école.

Pour permettre aux enfants de réaliser un travail de qualité, les activités qui leur sont proposées tiennent compte de leur vécu, de leurs besoins, de leurs motivations, de leurs possibilités, et de leurs rythmes d'apprentissages. Une alternance d'activités individuelles, collectives ou en groupe restreint favorisera le sens des responsabilités, l'autonomie et l'esprit de collaboration. Les élèves respecteront les consignes données, les délais et soigneront la présentation de leurs travaux.

1. Le travail de groupe a pour but de favoriser l'écoute active, la solidarité et la tolérance. Il permet à chacun de donner son avis, d'accepter celui des autres, de participer activement et de prendre des responsabilités au sein du groupe. Les attitudes y sont tout aussi importantes que la matière.
2. Le travail de recherche sert à promouvoir l'organisation et la planification au travers de l'utilisation personnelle des outils de l'école : bibliothèque, ... favorisant de la sorte l'esprit d'initiative.
3. La leçon collective a pour objectif l'écoute attentive, la participation, le respect des consignes données et la prise de parole dans un esprit de tolérance et de démocratie. Elle permet la structuration, la synthétisation.
4. Le travail individuel a pour but de favoriser l'autonomie, la responsabilité et la rigueur. Il sert à finaliser des tâches dans des délais fixés avec ordre et soin.

B. L'évaluation

L'évaluation formative

Celle-ci intervient dans le cours des apprentissages par l'observation du comportement de l'enfant. Ce fonctionnement permet de situer la progression de l'enfant par rapport à un objectif donné et amène un renforcement ou une adaptation individuelle dès que cela s'avère nécessaire. Il tend à rendre explicite les progrès et les difficultés éventuelles de l'enfant. Ce type d'évaluation peut s'appuyer sur des contrôles, des travaux pratiques, des devoirs, des exercices mais ne s'exprime pas par un résultat chiffré (cotes dans le bulletin).

L'évaluation formative a pour but l'obtention d'une double action :

- sur l'élève, pour lui indiquer les étapes qu'il a franchies et les difficultés qu'il rencontre.
- sur le maître pour lui indiquer comment se déroule son programme pédagogique et quels sont les obstacles auxquels il se heurte.

A tout moment, le titulaire de classe et/ou le directeur prendront rendez-vous avec les parents ou la personne responsable de l'enfant si un changement trop important de celui-ci se fait remarquer.

L'évaluation sommative

Il s'agit d'un jugement porté par l'enseignant sur la compétence de l'élève à la fin de l'apprentissage et exprimé par une cote au bulletin. Ce type d'évaluation sert à composer un bulletin d'évaluation, à partir duquel l'école prend des décisions à l'égard de l'enfant : poursuivre au niveau suivant, reprendre une année. Ce jugement s'appuie habituellement, mais pas toujours, sur des instruments de mesure. (Épreuves, contrôles, examens...)

Fréquemment, tout au long de l'année, des petites ÉVAL sont proposées aux enfants permettant de situer les acquis.

Pour les 5^{ème}, 6^{ème} primaires, ces ÉVAL sont proposées sur une matinée, les thèmes étant donnés quelques jours auparavant.

Un bilan non chiffré des comportements de travail de l'enfant est remis au congé d'automne.

Des résultats chiffrés sont présentés aux vacances d'hiver et printemps sous forme d'évaluation de l'enfant.

Une évaluation sommative est également proposée au mois de juin pour les 1^{ères}.

Pour les 3^{ème}, 5^{ème} primaires après réalisation d'une courte session d'examen, on réalisera un bilan des compétences acquises durant l'année scolaire et proposer, si nécessaire, en accord avec les observations de l'évaluation formative et les résultats des autres trimestres, une année complémentaire d'étude.

L'évaluation certificative

Elle permet de certifier la maîtrise des compétences (approuvées à l'unanimité des parties démocratiques par le Parlement de la Communauté Française) et de permettre le passage à une étape suivante de la formation de l'enfant.

Celle-ci s'effectue en fin de 2^{ème} primaire, où sont testées les compétences acquises durant les deux premiers cycles (2 1/2 ans et 8 ans).

Elle s'effectue également en fin de 6^{ème} primaire avec la présentation des enfants au CEB (certificat d'Études de Base)

C. Le travail à domicile

Le travail à domicile est un complément au travail de la classe : entraînement à la lecture ou à l'écriture, application d'une manière vue en classe, fin ou mise au net d'un travail commencé en classe, préparation de contrôles, correction de travaux, préparation d'une élocution sur un sujet choisi accessible à l'enfant, lecture d'un livre

Pour les plus grands, un délai raisonnable pour la réalisation des travaux à domicile est accordé à l'élève de telle sorte que ceux-ci servent à l'apprentissage de la gestion du temps et de l'autonomie.

La durée du travail à domicile ne devrait pas dépasser, suite à la circulaire 57 du 29 mai 2001, pour l'élève moyen :

- environ 15 minutes en 1^{er}, 2^{ème}
- environ 25 minutes en 3^{ème}, 4^{ème}
- environ 35 minutes en 5^{ème}, 6^{ème}

D. Les documents : réalisation, classement

Les documents sont tenus correctement à jour, lisiblement et clairement rédigés. Selon son âge, l'enfant apprend à classer et gérer le rangement de ses travaux, ceci afin d'acquérir une autonomie en ce domaine. Jusqu'à la troisième année primaire comprise, l'enfant est accompagné par l'enseignant. Dès la quatrième, il apprend à être autonome (classement en début de récréation, à la maison ...)

E. Éducation philosophique

Le choix de l'option philosophique (morale, religions catholique, protestante...) s'effectue au moment de l'inscription. Après le 15 septembre, aucune modification de choix ne pourra plus être faite.

F. Éducation physique

L'éducation physique (gymnastique, natation et autres activités sportives...) est un cours obligatoire en primaire sauf avis médical contraire notifié par un écrit.

Pour ce cours, une tenue vestimentaire adéquate est obligatoire : short, t-shirt, chaussures de sport ou sandales uniquement réservées à un usage interne (respect du revêtement de sol du hall).

En maternelles, un cours de psychomotricité est dispensé par un maître spécialisé.

G. Seconde langue

Dès la troisième maternelle, les élèves suivent un cours de seconde langue (à savoir le Néerlandais)

H. Organisation d'une année complémentaire

Pour tenir compte des rythmes d'apprentissage propres à chaque enfant, l'équipe éducative peut décider d'organiser une année complémentaire à l'intention d'un élève. Cette disposition peut être prise à titre exceptionnel dans le courant de la première étape (2 1/2-8 ans), et pas seulement en fin de deuxième année primaire, ainsi que dans le courant de la seconde étape (8-12 ans)

Étant donné la structure de l'école (classes à niveaux multiples), penser à la différenciation se fait automatiquement. L'enfant effectuant une année complémentaire sera amené à puiser ce dont il a besoin dans les deux niveaux ou à effectuer des tâches aux difficultés intermédiaires, étant guidé pour cela par l'enseignant.

I. Passage du primaire au secondaire

Afin de préparer au mieux le passage des élèves du primaire au secondaire, il peut être organisé une séance d'information par le centre PMS dont nous dépendons (centre PMS de Ciney, rue Walter Sœur, 66). Cette information porte sur l'organisation des études secondaires.

Lorsque cela est nécessaire, souhaité par les parents ou les enseignants, une rencontre, à laquelle peut être associé le PMS, est organisée afin de guider chaque enfant dans la construction d'un projet de vie scolaire et professionnelle en fonction de ses aspirations et ses capacités.



Règlement d'Ordre intérieur



1. Règlement d'ordre intérieur

A. Introduction

L'éducation et la formation ne peuvent se concevoir sans contraintes ; il faut un code de vie pour que chacun ait sa place et vive dans le respect des uns et des autres. Ce code de vie permettra l'épanouissement de tous dans un esprit de collaboration.

On entend par "parent" la personne légalement responsable de l'élève.

On entend par "équipe éducative" le Pouvoir Organisateur, la direction, les enseignants, les éducateurs, les membres du centre PMS.

On entend par "Pouvoir Organisateur" le Conseil Communal d'Assesse.

B. Admission des élèves

Par l'inscription des élèves dans un établissement communal, l'élève et ses parents en acceptent les projets éducatifs et pédagogiques, le projet d'établissement et le règlement d'ordre intérieur.

L'inscription de l'enseignement se prend au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre. Elle ne peut être acceptée qu'en première année de cycle sauf dans le cas d'un des motifs énumérés dans le décret "Missions" du 24/07/1997 article 79, §4.

1. Le changement répondant à une mesure de placement prise par un magistrat ou par un organisme agréé en exécution de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse ou répondant à une mesure d'aide prise dans le cadre du décret du 4 mars 1991 relative à l'aide de la jeunesse (une copie de la décision de l'autorité ou de l'organisme agréée est jointe à la demande de changement d'école ou d'implantation)

2. La suppression, après le 15 septembre, du service de restaurant ou de la cantine scolaire, d'un service de transport gratuit ou non, ou des garderies du matin et/ou du soir, si l'élève bénéficiait de l'un de ces services et si la nouvelle école lui offre ledit service.

3. Le changement de domicile (l'attestation par les services de l'état civil de la demande de domiciliation est jointe à la demande. Cette attestation devra comporter l'ensemble des membres du ménage, la nouvelle adresse doit apparaître sur les formules de demande de changement d'école ou d'implantation).

4. L'accueil de l'élève, à l'initiative des parents, dans une autre famille ou dans un centre, pour des raisons de maladie, de voyage ou de séparation des parents.

5. L'impossibilité pour la personne assurant effectivement et seule l'hébergement de l'élève de le maintenir dans l'école choisie au départ, en raison de l'acceptation ou de la perte d'un emploi. (une attestation de l'employeur doit être jointe à la demande de changement d'école ou d'implantation).

6. La séparation des parents entraînant un changement du lieu d'hébergement de l'élève. (l'attestation par les services de l'état civil de la demande de domiciliation est jointe à la demande. Cette attestation devra comporter l'ensemble des membres du ménage. La nouvelle adresse doit apparaître sur les formules de demande de changement d'école ou d'implantation).

7. L'exclusion définitive de l'élève.

8. En ce qui concerne l'enseignement primaire, la non organisation au sein de l'école ou de l'implantation de l'école d'origine de l'année d'étude que doit fréquenter l'élève.

Lorsqu'une de ces circonstances autorise le changement pour un élève, l'autorisation peut aussi valoir pour ses frères et sœurs ou pour tout mineur vivant sous le même toit.

En résumé :

P1-P3-P5 : changement libre jusqu'au 15 septembre inclus

P2-P4-P6 : changement non autorisé sans document

Année complémentaire : changement non autorisé sans document

Changement libre avant le 15/09	Enseignement maternel	Enseignement primaire								
		Cycle			Cycle			Cycle		
		P1	P2	AC (1)	P3	P4	AC(1)	P5	P6	AC(1)
	OUI	oui	non	non	oui	non	non	oui	non	non

(1) année complémentaire après la 1^{ère} ou la 2^{ème} année du cycle

C. Changement d'école

Tout changement d'école en cours d'année pour quelque motif que ce soit, doit faire l'objet d'une demande écrite des parents adressée à la direction : les formulaires obligatoires peuvent être obtenus auprès du chef d'établissement.

D. Horaire

Les cours sont donnés de 8h40 à 12h15 et de 13h30 à 15h40.
Le mercredi, fin des cours à 11h40.

E. Absences et retards

L'enseignement est obligatoire pour les enfants dès l'âge de 6 ans et leur présence doit être régulière.

Toute absence doit être justifiée et signalée le plus tôt possible à l'école. En cas d'absence pour raison de santé, un mot des parents suffit pour une durée ne dépassant pas les trois jours. Lorsque la durée de l'absence excède les trois jours, un certificat est obligatoire ! **Attention : pour que les motifs soient reconnus valables, ils doivent être remis à l'école au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence.** Les motifs signifiant l'absence de moins de trois jours sont laissés à l'appréciation du chef d'établissement pour autant qu'ils relèvent de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles. **Il faut aussi savoir que le chef d'établissement a l'obligation, à la fin de chaque mois, de relever la liste des enfants qui, sans excuse valable, n'ont pas suivi les cours.** Au bout de 9 demi-jours d'absences injustifiées, le chef d'établissement doit mettre en œuvre toute une procédure et la signifier à la Direction générale de l'enseignement obligatoire.

↳ Une fiche type (présente dans le journal de classe) sera à remplir quel que soit le motif d'absence.

Les dispenses de gymnastique ou de natation sont justifiées par certificat médical. L'obligation scolaire est maintenue pendant la dispense.

F. Accueil extrascolaire

À Maillen, un accueil des enfants est organisé le mardi à partir de **7h15**. Le soir, cet accueil se termine **18h30**. Cet accueil est organisé par le Service communal de l'accueil extrascolaire. Avant et après les cours, la transition est assurée par un enseignant selon une alternance établie en concertation.

Contact, tarif et renseignements : Lidwin CHAMBERLAND - 083 65 57 67.

G. Ramassage scolaire

• Toute demande de transport ou sortie du service doit être introduite par les parents auprès du directeur qui les transmet au TEC. C'est cette société qui prend la décision d'accorder ou pas le transport.

Si celui-ci est accordé, il est gratuit pour les enfants jusque 12 ans. Par contre, si une dérogation est demandée et acceptée, le transport est payant au tarif du TEC.

La commune n'a aucun droit de décision dans ce domaine même si ce sont les cars communaux qui assurent le ramassage.

- Les élèves attendent que le car soit arrêté avant de quitter la cour.
- Un enfant ne sera pas déchargé du car si personne ne vient l'accueillir à son retour. Il sera d'office ramené à l'école.

H. Les repas

Repas chauds tous les midis sur commande et payés à la commande.

I. Sécurité aux abords de l'école

Pour la sécurité de tous, veuillez :

- vous stationner correctement aux abords de l'école ;
- ne pas stationner à l'emplacement du car ;
- refermer la barrière de la cour lors de chaque passage.

J. Assurances

Les enfants sont assurés par une assurance communale qui couvre les lésions corporelles lors de toute activité scolaire ou parascolaire, dans l'école ou à l'extérieur, ainsi que sur le chemin de l'école dans le temps normal des déplacements.

Lors d'un accident, dans un souci d'urgence, la direction et les enseignants se réservent le droit d'appeler l'hôpital le plus proche. Les parents sont prévenus le plus rapidement possible.

L'école ne peut donner des médicaments aux enfants, sauf dans des cas exceptionnels et avec demande écrites par les personnes responsables.

K. Journal de classe et communication



Les enfants reçoivent un journal de classe, une farde de communication en primaires et un cahier en maternelles; il servent de trait d'union entre l'école et la famille. Il peuvent également vous permettre de contrôler le travail de votre enfant. Consultez-le quotidiennement.

Le journal de classe est à signer chaque semaine.

L. Cours philosophiques

Le choix de l'option philosophique (religion laïque, religion catholique, protestante...) s'effectue au moment de l'inscription. Après le 15 septembre, aucune modification de choix ne pourra plus être faite.

M. Droit à l'image.

Peuvent être prises, les photos des élèves représentant les activités normales de l'école (photos de classe, voyage de classe, classes vertes, de ville, journée portes ouvertes, fêtes de l'école, compétitions sportives), en vue d'utiliser ses dernières.

À défaut d'opposition, les parents/personne exerçant l'autorité parentale ainsi que les personnes concernées sont considérées y consentir.

Les parents d'élèves/personne exerçant l'autorité parentale ainsi que les personnes concernées possèdent droits d'information, d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des images les concernant.

2. Consignes pour les élèves

A. Attitude envers les autres

- L'élève respecte ses condisciples, les enseignants et toute autre personne de l'équipe éducative et du personnel d'encadrement.
- L'élève fait preuve de politesse et de savoir-vivre. Il évite les paroles grossières ou moqueuses.
- Lors d'un conflit, il s'adresse à la personne responsable.

B. Attitude dans le milieu de vie

- L'élève respecte les règles élémentaires de sécurité (fermer la barrière, ne pas quitter la cour sans autorisation...).
- L'élève respecte son cadre de vie (mobilier, locaux, tri des déchets, respect des plantations...) et les limites autorisées.

C. Attitude envers soi-même

- L'élève est responsable de ses effets personnels et est ordonné dans sa classe, dans son cartable, dans son banc...
- L'élève se présente à l'école dans une tenue vestimentaire correcte : pas de t-shirt ou de jupe trop courts, jeans déchiré.
- Le port de tout couvre-chef est interdit à l'intérieur de l'établissement.
- Afin d'éviter des conflits et dans le respect de la laïcité, les signes d'appartenances religieuses ne pourront être visibles.

D. Mesures disciplinaires

Sera sanctionné tout élève qui, par son comportement, perturbe la bonne marche de l'enseignement ou des surveillances.

Chaque enseignant a le droit de fixer la/les sanction(s) relative(s) au non-respect du R.O.I. Celle(s)-ci devra(ont) être réalisée(s) soit à l'école, soit à la maison.

E. Faits graves commis par un élève

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
- le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

- la détention ou l'usage d'une arme.

Chacun de ces actes sera signalé au centre PMS de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 3 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre PMS, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement transmet les faits visés à l'alinéa 1^{er}, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte.

3. La discipline à l'école

A. Les rangs

Dès que la cloche sonne :

- je me range rapidement
- je forme un rang correct
- je rentre dans le calme et sans bruit
- le dernier du rang ferme la porte derrière lui
- j'accroche mon manteau ou je le dépose sur le dossier de ma chaise.



Quand je sors en récréation :

- je ne traîne pas en classe
- je prends ma collation et mes vêtements
- je sors calmement
- lors des collations collectives, je mets directement la vaisselle dans le lave-vaisselle
- je me rends aux toilettes et j'en profite pour me laver les mains.



Quand je me rends dans un autre local :

- je ne fais pas de bruit dans les escaliers
- je prends le matériel dont j'ai besoin
- je range mon sac de gymnastique à l'enroit prévu à cet effet

B. Lors de la sortie des classes, dès que mes parents sont là, je suis sous leur responsabilité.

Si je dois attendre mes parents, le car ou si je reste à la garderia, je le fais dans la cour et non dans le jardin.

C. Les objets interdits à l'école

- je ne joue pas au ballon le matin, à la sortie, dans la cour.
- je ne viens pas à l'école avec un GSM, un MP3, des objets de valeur, ...
- tout objet apporté par l'enfant est sous la responsabilité des parents, l'école décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.
- la photocopieuse n'est pas un jouet, je ne l'utilise qu'avec la permission des enseignantes.



D. La politesse

Chaque jour, j'utilise les termes élémentaires de savoir vivre envers les parents, la direction, les enseignants et le personnel de l'école.

Bonjour - Au revoir – Merci - S'il vous plaît - Pardon

E. Respect envers les autres

- Je respecte les enfants de l'école.
- Je ne me moque pas des autres.
- Je parle correctement, j'oublie les mots grossiers et racistes.
- J'accepte l'avis des autres sans me disputer avec eux même si mon avis diffère.
- J'admets les différences.
- Je ne commets pas d'actes de violence.
- Si une dispute survient, je vais trouver la personne de référence.
- Je respecte le matériel et le cadre de vie.
- Pour des raisons de sécurité, je respecte les règles élémentaires (fermer la barrière, ne pas quitter la cour sans autorisation).
- Je veille à laisser la classe et mon pupitre en ordre.
- Je me présente en classe dans une tenue correcte (pas de T-shirt, de jupe trop courts, de pantalon déchiré).
- Le port d'un couvre- chef est interdit en classe (pas de casquette, foulard, ni de bandanas).
- J'évite de montrer tout signe d'appartenance religieuse.

Sera sanctionné un élève qui, par son comportement, perturbe la bonne marche de l'enseignement ou des surveillances.

4. Consignes pour les parents

A. Consignes générales

- Vous pouvez rencontrer les enseignants en dehors des heures de cours ou sur rendez-vous.
- Trois bulletins sont distribués sur l'année.
- Pour permettre l'accueil optimal des enfants, nous demandons aux parents de limiter leur présence au maximum, le matin. Quant aux sorties de 12h15 et de 15h40, il est préférable que les parents attendent leurs enfants à la grille.
- Afin d'éviter tout malentendu, si votre enfant retourne avec une personne non habituelle, merci de prévenir le plus rapidement possible le/la titulaire par un mot daté et signé.
- Vous ne pouvez intervenir vous-même à l'école à propos de disputes ou différends entre enfants. Prévenez les enseignants.
- En dehors des heures de cours, ni les enfants, ni les parents ne peuvent avoir accès aux classes sans accord de la personne responsable de la garderie et cela dans des cas exceptionnels.
- L'accusé de réception supposant l'acceptation des règlements doit être signé et remis à l'enseignant de votre enfant.

B. Hygiène

Tout enfant porteur de lentes doit être traité **immédiatement**.

C. Centre PMS

Le centre Psycho-Médico-social participe également à la mission éducative de l'école.

En cas de problème, il collabore avec la famille pour aider l'enfant à s'épanouir harmonieusement sur le plan scolaire (orientation)

D. Contacts

Les jours d'ouverture de l'école, vos appels téléphoniques sont reçus à la direction - 083 65 65 91, à l'école - 083 65 62 71.

En cas d'urgence, vous pourrez également joindre la direction au 0472 37 43 08.

E. Divers

Les photos prises dans le cadre d'activités scolaires pourront éventuellement être exposées ou publiées sur notre site Internet

Les parents auront donné leur accord préalablement lors de l'inscription.

Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement

Signature de l'élève

Signature des parents